



Département des Hautes-Alpes – Arrondissement de Briançon -

Envoyé en préfecture le 24/06/2021 Page 1 sur 1

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le l'Argentière-la-Bessée

ID : 005-210500310-20210617-ARR08_2021BIS-AR

COMMUNE DE CHAMPCELLA

Ville – 05310 CHAMPCELLA

Téléphone : 04-92-20-93-75

Courriel : mairie-champcella@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL DU 17 juin 2021– N° 08-2021

Objet : Abrogation de l'arrêté municipal d'interdiction de pratiquer le canyoning et les sports d'eau vive dans le torrent de Tramouillon du 03 juillet 1996

- Le Maire de Champcella ;
- Vu les articles L 2121-29 et L 2241 du CGCT autorisant les conseillers municipaux à fixer les règles de gestion des biens communaux parmi lesquels sont situés les terrains de sports.
- Vu l'article L 365-1 du code de l'environnement définit le régime de responsabilité applicable aux propriétaires et gestionnaires de sites naturels
- Vu l'article 1242 du code civil, un régime de responsabilité administrative sans faute s'applique aux propriétaires ou aux gestionnaires de sites naturels.
- Considérant les risques mineurs dans ce canyon,
- Considérant les différents avis favorables des professionnels de la pratique du canyon, le groupe de travail canyon 05 (GTC 05), la Fédération Française de la montagne et de l'escalade (FFME), le Club Alpin Français (CAF), la Fédération Française de Spéléologie (FFS), PGHM
- Vu les travaux de nettoyage et de sécurisation du torrent de Tramouillon financés et effectués par le GTC 05.

ARRETE :

Article 1 – L'arrêté municipal d'interdiction de pratiquer le canyoning et les sports d'eau vive dans le torrent de Tramouillon du 03 juillet 1996 est abrogé.

Article 2 -Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié

- à la préfecture des Hautes-Alpes,
- au service ressources naturelles et risques du Département des Hautes-Alpes,
- au GTC 05, à FFME, au CAF et la FFS
- au PGHM de Briançon
- à la gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée

Fait à Champcella, le 17/06/2021

Le Maire, Michel Cheylan

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.